

Partie 1 Général

1.1 DOCUMENTS/ÉCHANTILLONS À SOUMETTRE POUR APPROBATION/INFORMATION

- .1 Soumettre les documents et les échantillons requis conformément à la section 01 33 00 - Documents et échantillons à soumettre.
- .2 Dessins d'atelier d'échaffaudage
 - .1 Fournir les dessins d'atelier d'échaffaudage de toute construction échaffaudages indiquant composants et connecteurs, plates-formes, la capacité de charge, l'attachement à la construction existante et charges imposées sur la structure existante.
 - .2 Les dessins d'atelier doivent porter le sceau d'un ingénieur autorisé à pratiquer dans la province de l'Ontario, Canada.
- .3 Zone de transit de toit et un plan de travail :
 - .1 Soumettre les dessins montrant les charges maximales imposées, espaces de travail, zones de chargement, aires de stockage et les zone de transit pour les travaux à effectuer sur et à côté des toitures existantes. Toutes les activités de toit ne doivent pas dépasser la capacité de charge de neige de 2,4 kPa.
- .4 Plan d'aménagement du site:
 - .1 Soumettre un site plan d'aménagement indiquant tous les éléments tel qu'indiqué au paragraphe 1.2 de la présente section

1.2 INSTALLATION ET ENLÈVEMENT DU MATÉRIEL

- .1 Préparer un plan de situation indiquant l'emplacement proposé et les dimensions de la zone qui doit être clôturée et utilisée par l'Entrepreneur, le nombre de roulottes de chantier requises, les voies d'accès à la zone clôturée et les détails d'installation de la clôture.
 - .1 Indiquer les zones qui doivent être revêtues de gravier afin de prévenir les dépôts de boue.
 - .2 Indiquer toute zone supplémentaire ou zone de transit.
- .2 Fournir, mettre en place ou aménager les installations de chantier nécessaires pour permettre l'exécution des travaux dans les plus brefs délais.
- .3 Démonter le matériel et l'évacuer du chantier lorsqu'on n'en a plus besoin.

1.3 ÉCHAFAUDAGES

- .1 Échaffaudages : conformes à la norme CAN/CSA-S269.2 et aux dessins d'atelier.
- .2 Fournir les échaffaudages nécessaires à l'exécution des travaux, et en assurer l'entretien.

- .3 Installation et utilisation d'échafaudages ne doivent pas affecter visiblement ou en permanence le bâtiment et la finition existants.
- .4 Ne pas dépasser la capacité de charge des composantes du bâtiment existant.
- .5 Fournir un accès personnel à partir du grade de surface du toit que l'accès principal à l'œuvre.

1.4 MATÉRIEL DE LEVAGE

- .1 Fournir et installer les treuils et les grues nécessaires au déplacement des ouvriers, des matériaux/matériels et de l'équipement, et en assurer l'entretien et la manœuvre.
- .2 La manœuvre des treuils et des grues doit être confiée à des ouvriers qualifiés.

1.5 ASCENSEURS ET MONTE-CHARGE

- .1 Ne pas utiliser les ascenseurs existants.

1.6 ENTREPOSAGE SUR PLACE/CHARGES ADMISSIBLES

- .1 S'assurer que les travaux sont exécutés dans les limites indiquées dans les documents contractuels. Ne pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux et des matériels.
- .2 Ne pas surcharger ni permettre de surcharger aucune partie de l'ouvrage afin de ne pas en compromettre l'intégrité.

1.7 STATIONNEMENT SUR LE CHANTIER

- .1 Il sera permis de stationner sur le chantier, à la condition que cela n'entrave pas l'exécution des travaux, les occupants du bâtiment et le fonctionnement normal du bâtiment.
- .2 Ne pas restreindre les voies d'accès et les voies réservées aux pompiers sur la propriété.
- .3 Aménager des voies convenables d'accès au chantier et en assurer l'entretien.

1.8 BUREAUX

- .1 Fournir des bureaux de chantier de taille suffisante pour accueillir les besoins propres de l'entrepreneur.
 - .2 Restreindre l'emplacement des bureaux à l'intérieur des zones de transit tel qu'indiqué dans les documents contractuels.
 - .3 Fournir une trousse de premiers soins complète et identifiée, et la ranger à un endroit facile d'accès.
 - .4 Au besoin, les sous-traitants doivent aménager leur propre bureau. Leur indiquer l'endroit où ils peuvent s'installer.
-

1.9 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX, DES MATÉRIELS ET DES OUTILS

- .1 Prévoir des remises verrouillables, à l'épreuve des intempéries, destinées à l'entreposage des matériaux, des matériels et des outils, et garder ces dernières propres et en bon ordre.
- .2 Laisser sur le chantier les matériaux et les matériels qui n'ont pas à être gardés à l'abri des intempéries, mais s'assurer qu'ils gênent le moins possible le déroulement des travaux.

1.10 INSTALLATIONS SANITAIRES

- .1 Prévoir des installations sanitaires pour les ouvriers conformément aux ordonnances et aux règlements pertinents.
- .2 Afficher les avis requis et prendre toutes les précautions exigées par les autorités sanitaires locales. Garder les lieux et le secteur propres.
- .3 Les installations sanitaires permanentes ne peuvent être utilisées.

1.11 SIGNALISATION DE CHANTIER

- .1 Mis à part les panneaux d'avertissement, aucun autre panneau ni aucune autre affiche ne peut être installé sur le chantier.
- .2 Les inscriptions paraissant sur les panneaux d'instructions et sur les avis de sécurité doivent être rédigées dans les deux langues officielles. Les symboles graphiques doivent être conformes à la norme CAN/CSA-Z321.
- .3 Garder les panneaux et les avis approuvés en bon état pendant toute la durée des travaux et les évacuer du chantier une fois ces derniers terminés, ou avant si le Représentant ministériel le demande.

1.12 PROTECTION ET MAINTIEN DE LA CIRCULATION

- .1 Maintenir et protéger la circulation sur les voies concernées durant les travaux de construction, sauf indication spécifique contraire de la part du Représentant ministériel.
 - .2 Ne pas restreindre ou empêcher l'utilisation régulière et l'accès de toutes voies de circulation.
 - .3 Protéger les occupants du bâtiment et le public voyageur contre les dommages aux personnes et aux biens.
 - .4 Le matériel roulant de l'Entrepreneur servant au transport des matériaux/matériels qui entrent sur le chantier ou en sortent doit nuire le moins possible à la circulation routière.
 - .5 S'assurer que les voies existantes et les limites de charge autorisées sur ces dernières sont adéquates. L'Entrepreneur est tenu de réparer les voies endommagées à la suite des travaux de construction.
 - .6 Construire les voies d'accès et les pistes de chantier nécessaires.
-

- .7 Aménager des pistes de chantier présentant une pente et une largeur adéquates; éviter les courbes prononcées, les virages sans visibilité et toute intersection dangereuse.
- .8 Consulter le Représentant ministériel pour les emplacements de services enterrés avant le début de la construction. Ne pas transporter des charges sur les services enterrés.
- .9 Prévoir les appareils d'éclairage, les panneaux de signalisation, les barricades et les marquages distinctifs nécessaires à une circulation sécuritaire.
- .10 Prendre les mesures nécessaires pour abattre la poussière afin d'assurer le déroulement sécuritaire des activités en tout temps.
- .11 L'emplacement, la pente, la largeur et le tracé des voies d'accès et des pistes de chantier sont assujettis à l'approbation du Représentant ministériel.

1.13 NETTOYAGE

- .1 Évacuer quotidiennement du chantier de construction les débris, les déchets et les matériaux d'emballage.
- .2 Enlever la poussière et la boue des chaussées revêtues en dur.
- .3 Entreposer les matériaux/matériels récupérés au cours des travaux de démolition.
- .4 Ne pas entreposer dans les installations de chantier les matériaux/matériels neufs ni les matériaux/matériels récupérés.

Partie 2 Produit

2.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

Partie 3 Exécution

3.1 SANS OBJET

- .1 Sans objet.

FIN DE LA SECTION
